

A l'assemblée générale annuelle, le Secrétaire-Trésorier soumet un état complet de toutes les affaires du Club, pour l'année qui vient de s'écouler, jusqu'au 31 décembre précédent. Ce rapport est certifié par deux auditeurs qui sont nommés par le Bureau de Direction, au commencement de l'année.

ART. V. — Le Bureau de Direction, sur résolution à cet effet, peut convoquer des assemblées générales spéciales des membres à vie du Club. Sur requête à cet effet, signée par quinze membres à vie, le Président est tenu de convoquer une assemblée générale.

Assemblées
générales
spéciales.

L'avis de convocation de telle assemblée contient le but de sa convocation et les membres ne peuvent s'occuper, à cette assemblée, que de l'objet pour lequel elle est convoquée.

ART. VI. — Le Président et les Directeurs élus exercent leur charge jusqu'à ce qu'ils soient remplacés d'une manière régulière, à moins qu'ils ne cessent de l'être de fait pour aucune des causes suivantes: décès, démission, condamnation pour crime ou délit, infraction grave à la constitution ou aux règlements, qui aurait nécessité une censure de la part du Bureau de Direction, et pour absence pendant trois mois consécutifs des assemblées du Bureau de Direction. Le remplacement du Président et de tout direc-

Bureau de
direction.